

Procès-Verbal de conseil du vendredi 30 janvier 2026

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal – séance du 30 janvier deux mil vingt-six. Par suite d'une convocation en date du 21/01/2026, les membres du conseil municipal se sont réunis en mairie, le trente janvier deux mil vingt-six, à dix-neuf heures, sous la présidence de : Lucie POLLET, le Maire.

Présents : Mme Lucie Pollet, Mme Magnien Karine, Mme Hautier Sandra, Mr Mil Homens Ticiano, Mme Marlot Fanny

Excusés : Mme Jacquot Muriel, Mr André Jean-Philippe,

Pouvoirs : Mr Florance Olivier donne pouvoir à Mme Lucie Pollet

Secrétaire de séance : Mme Magnien Karine

Lecture et approbation de la réunion du 28 novembre 2025

1. Fonds de Soutien aux Investissements Communaux – CUGR
2. Avenant à la convention de groupement - Plan de lutte déchets abandonnés

1. Fonds de Soutien aux Investissements Communaux – CUGR

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n° CC-2024-83 du conseil communautaire du 27 juin 2024 créant le fonds de soutien aux investissements communaux et adoptant son règlement,

Vu le règlement adopté par délibération CC-2025-74 du 26 juin 2025,

Vu la décision n° 2025-DEC-03 du 24/09/2025 du maire de Baslieux les Fismes sollicitant l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux sous la forme du versement d'un fonds de concours pour la restructuration du cimetière,

Vu la délibération n° CC-2025-257 du conseil communautaire du 17 décembre 2025 décidant l'attribution d'un fonds de concours à la commune de Baslieux les Fismes,

Considérant que l'attribution de ce fonds de concours doit faire l'objet d'une délibération concordance du conseil municipal de Baslieux les Fismes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE

- D'accepter le fonds de concours accordé par la communauté urbaine du Grand Reims pour la restructuration du cimetière pour un montant de 14 366.67 € HT sur un montant de travaux de 28 733.33 € HT,
- D'autoriser Madame le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et le Grand Reims ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

2. Avenant à la convention de groupement - Plan de lutte déchets abandonnés

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56

Vu l'arrêté du 23 décembre 2024 modifiant l'arrêté du 27 décembre 2023 portant agrément d'Adelphe, éco-organisme de la filière à responsabilité élargie du producteur d'emballages, d'imprimés papiers et de papiers à usage graphique jusqu'au 31 décembre 2029,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe, en charge de la responsabilité élargie des producteurs sur les emballages, a signé, après entente avec l'éco-organisme Citeo, le 8 février 2024 une convention de soutien avec le Grand Reims, désigné responsable d'un groupement composé de la communauté urbaine du Grand Reims et des communes volontaires, permettant une prise en charge des coûts liés au nettoyage et à la réduction de ces déchets abandonnés sur l'espace public, sous la forme de soutiens financiers, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025, reconductible pour une durée de trois ans,

Vu la convention de groupement, pour la coordination dans le cadre de l'accompagnement proposé par l'éco-organisme en matière de lutte contre les déchets abandonnés, signé par la commune de Baslieux-les-Fismes avec le Grand Reims le 07/08/2024 associée à la convention de soutien avec l'éco-organisme,

Considérant que l'éco-organisme Adelphe a proposé au Grand Reims un avenant valant substitution de la convention de soutien signée le 8 février 2024, modifiant la durée de la convention en décalant le terme de la période ferme au 31 décembre 2027, et en permettant sa reconduction pour une nouvelle période allant jusqu'au 31 décembre 2029 maximum,

Considérant que l'évolution du terme maximum de cette convention de soutien (31 décembre 2028 à 31 décembre 2029) permet au groupement de pouvoir bénéficier d'une année supplémentaire de soutiens financiers de l'éco-organisme,

Considérant que cette nouvelle durée de convention de soutien impacte la durée mentionnée à l'article 7 de la convention de groupement signée entre la commune et le Grand Reims,

Vu le projet d'avenant à la convention de groupement, relatif au soutien pour la « Lutte contre les déchets abandonnés diffus »

Vu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

DECIDE

D'approuver l'avenant à la convention type de groupement associé à la convention de soutien d'autoriser Madame le Maire à signer ledit avenant.

Questions diverses :

- Lotissements des Templiers : Dossier en cours auprès du Grand Reims depuis 2017. Réunion avec le service voirie du Grand Reims en décembre 2023, la commune a fourni tous les documents et renseignements relatifs à ce dossier. Réunion en janvier 2025 avec le même service qui demande un courrier de chaque administré concerné par cette voie, demandant la gestion de la voirie par la commune. A ce jour il me manque 4 courriers. J'ai

également fait des recherches sur la société ICMO qui a créé ce lotissement et j'ai envoyé un courrier en lettre suivie le 28/01/2026 pour demander un contact afin de finaliser la rétrocession. Dossier en cours.

- Parcelles abandonnées : Envoi d'un premier courrier en septembre 2025 au tribunal judiciaire n'ayant pas de réponse 2^{ème} envoi de ce courrier en décembre 2025. J'ai repris l'attache des différents services afin d'avancer sur ces 1 dossiers de biens sans maîtres. J'ai donc saisi le service des hypothèques afin d'enclencher la procédure de bien sans maîtres. Le premier dossier (Lacuisse-Ragouillaux) j'ai fait une demande à la personne avec un coût de 36€. En effet, le coût est de 12€ soit par parcelle soit à la personne. J'ai minimisé les coûts suivant les dossiers. Dossiers en cours.

La séance a été levée à 19h40

Le Maire,
Lucie POLLET,

Le secrétaire de séance,